



23, bd Jules Favre 69006 Lyon
www.elmy-energie.fr

Contrat de fourniture

Conditions Particulières de vente

Électricité 100% renouvelable

Transmis le 20/06/2023
Valable jusqu'au à 17h

POUR SCEA DU MAS DU ROURE
À l'attention de Thierry COLCOMBET
07 64 84 56 23
contact@masduroure.fr

Votre contact privilégié
Loïc Perino
loic.perino@elmy-energie.fr

Contractants

	Le Fournisseur	Le Client
Nom	elmy	SCEA DU MAS DU ROURE
Siège social	23 Boulevard Jules Favre 69006 Lyon	MAS DU ROURE 13460 SAINTES-MARIES-DE-LA-MER
Numéro de SIRET	813 273 554 00051 au RCS de Lyon	31403790400013
Code APE	6612Z	0112Z

Conditions de fourniture

Offre		
Type d'offre	Électricité 100% renouvelable & française	
	Prix Indexé	
Durée du Contrat		
Date de Prise d'Effet du Contrat et Date de Fin du Contrat	01/08/2023	31/12/2025
Périmètre du Contrat		
Détail des Sites visés par le Contrat	Liste ci-dessous	
Nombre de Sites concernés	1	
Flexibilité	+/- 10%	
Facturation		
Facture	Support électronique – disponible en ligne sur l'espace client	
Type de facturation	Monosite	
Espace Client	Inclus	
Moyen de Paiement	Prélèvement SEPA	
Délais de paiement	10j ouvrables	

SCEA DU MAS DU ROURE
MAS DU ROURE
13460 SAINTES MARIES DE LA MER
RCS TARASCON 314 037 904

Conditions tarifaires (HT)

Prix de Fourniture d'Electricité					
% d'écèlement ARENH anticipé	30,0%				
	Pointe	HPH	HCH	HPE	HCE
Prix de l'Energie en c€/kWh	48,107	33,091	19,549	7,992	-3,604
Alpha Capacité (kW/MWh)	1,6736	0,4861	0,0000	-0,1155	-0,1786
CEE, Abonnement & Taux ARENH					
Coût CEE (€/MWh)	0,00				
Prix Abonnement (€/pdl/mois)	0,00				
Taux ARENH (%)	0,0	0,0	0,0	141,7	219,0

Budget global estimé

Consommation de référence (MWh/an)					73,96			
Budget annuel estimé (€ HTVA)								
Eléments dépendants du fournisseur					Eléments indépendants du fournisseur			Total HTVA
Élec.	Abonnement	Capacité	CEE	Sous total HT	Acheminement	CSPE	CTA	
7 930 €	0 €	83 €	0 €	8 013€	2 173 €	37 €	199 €	
								10 422 €

SCEA DU MAS DU ROURE
MAS DU ROURE
 13460 SAINTES MARIES DE LA MER
 RCS TARASCON 314 037 904



Détails des sites visés par le contrat

PDL	Adresse	Segment - FTA	Date entrée périmètre	Puissance souscrite - Consommation					
				Pointe	HPH	HCH	HPE	HCE	Total
30002580353280	DOMAINE DU ROURE 13460 SAINTES MARIES DE LA MER	C2 -- HTA CU	01/08/2023	15 kVA -- 2 164 kWh/an	52 kVA -- 10 731 kWh/an	52 kVA -- 8 583 kWh/an	52 kVA -- 30 630 kWh/an	52 kVA -- 21 850 kWh/an	73 958 kWh/an

SCEA DU MAS DU ROURE
MAS DU ROURE
13460 SAINTES MARIES DE LA MER
RCS TARASCON 314 037 904





23, bd Jules Favre 69006 Lyon
www.elmy-energie.fr

Conditions Particulières de Vente

Article 1 – Objet et documents contractuels

L'ensemble contractuel (ci-après désigné « Contrat ») comprend:

- Les présentes Conditions Particulières de vente,
- Les détails de Sites visés par les Conditions Particulières de vente,
- Les Conditions Générales de vente Offre Prix Indexé.

En cas de conflit d'interprétation, les présentes Conditions Particulières de vente prévaudront sur les Conditions Générales de vente. Toute modification du Contrat devra faire l'objet d'un accord écrit entre les Parties.

Les termes avec une majuscule ont le sens donné dans les Conditions Générales de vente.

Article 2 – Sites du périmètre contractuel

Tous les Sites du Contrat sont en Contrat Unique. Le TURPE est donc collecté par le Fournisseur.

Article 3 – Volume de référence contractuel

La consommation de référence utilisée pour calculer la flexibilité d'ajout & retrait de site correspond à la somme des consommations de chaque Site. Le présent Contrat est sans engagement de consommation

Article 4 – Modalités de facturation

Les factures du Client sont accessibles depuis son espace client sous format PDF.

Elles sont émises sur la base des informations communiquées au Fournisseur par le GRD ou, à défaut, sur la base du volume global annuel estimé de consommation du Client. Les prix unitaires en €/MWh sont appliqués à la consommation et facturés à terme échu. Le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité en €/mois est facturé à terme à échoir.

Article 5 – Interlocuteurs dédiés

Votre interlocuteur pour la gestion administrative & technique de votre contrat (changement de RIB, changement d'adresse, relation Enedis, activation de vos compteurs...) :

- client-pro@elmy-energie.fr
- +33 (0) 9 80 80 44 45

Fait en deux (2) exemplaires, à Lyon, le 20/06/2023

Pour SCEA DU MAS DU ROURE Thierry COLCOMBET  SCEA DU MAS DU ROURE MAS DU ROURE 13460 SAINTES MARIES DE LA MER RCS TARASCON 314 037 904	Pour BCM Energy Albert Codinach  BCM ENERGY 23 Bld Jules Favre 69006 LYON - FRANCE
---	--



Mandat de prélèvement SEPA

Référence unique de mandat (RUM) : 006AZ000003keeiYAA

Informations concernant le Débiteur

Coordonnées du débiteur

Raison Sociale :	SCEA DU MAS DU ROURE
Votre nom :	Thierry COLCOMBET
Votre adresse :	MAS DU ROURE 13460 SAINTES-MARIES-DE-LA-MER

Coordonnées de votre banque et du compte à débiter pour un paiement récurrent

IBAN : **FR76 1130 6000 0000 5006 2305 033**

Numéro d'identification international du compte bancaire (International Bank Account Number)

BIC : **AGRIFRPP813**

Code d'identification de la banque (Bank Identifier Code)

Informations concernant le Créancier

Coordonnées du créancier

Raison Sociale :	BCM ENERGY SASU
Adresse :	23 BD JULES FAVRE
	69006 LYON

Identifiant créancier SEPA

FR51ZZZ822E91

Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez BCM Energy à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de BCM Energy.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passé avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé ou dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Conformément à la loi informatique et libertés du 06/01/78 (art.27), vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant.

Fait à : Lyon

Le : 20/06/2023

Signature :

SCEA DU MAS DU ROURE
MAS DU ROURE
13460 SAINTES MARIES DE LA MER
RCS TARASCON 314 037 904



Conditions générales de vente elmy, fournisseur d'électricité 100% verte

Offre elmy réservée aux clients professionnels ayant souscrit
à l'Offre Prix Indexé à partir du 01 février 2023

PREAMBULE

Les présentes Conditions Générales de vente ont pour objet de définir les modalités de fourniture et de gestion de l'accès au réseau public de distribution d'électricité pour les Clients professionnels, dès lors que ceux-ci sont situés sur le territoire français métropolitain desservi par Enedis et qu'ils ont souscrit à l'Offre Prix Indexé d'elmy. La Société BCM ENERGY est une société par actions simplifiée, au capital de 2 223 750,00€ euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 813 273 554 dont le siège social est situé au 23 Boulevard Jules Favre, 69006 Lyon, ci-après désignée "le Fournisseur". Les présentes Conditions Générales de vente s'appliquent aux contrats portant sur la fourniture d'électricité renouvelable à des Clients professionnels et remplacent les conditions générales de vente précédentes.

DEFINITIONS

Tout terme ou expression dont l'initiale est en majuscule a la signification suivante :

Acheminement : accès et utilisation du Réseau de Distribution et de transport pour livrer l'Electricité au Point de Livraison du Client.

ARENH : Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique mis en place par la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, dite « loi NOME ».

CARD : désigne le contrat d'Accès au Réseau de Distribution (CARD) auquel le Site du Client est relié. Il est directement conclu entre le Distributeur et le Client à la différence du Contrat Unique. Il fixe les conditions et modalités d'accès au Réseau ainsi que les modalités d'échanges de données avec le Fournisseur pour ledit Site.

CART : Contrat d'Accès au Réseau de Transport (CART) auquel le Site du Client est relié. Il est conclu entre le Gestionnaire de Réseau de Transport et le Client à la différence du Contrat Unique. Il fixe les conditions et modalités d'accès au Réseau ainsi que les modalités d'échanges de données avec le Fournisseur pour ledit Site.

Catalogue des Prestations : désigne l'ensemble des prestations offertes par le gestionnaire du réseau public de distribution (GRD) au Fournisseur et au Client. La version en vigueur du Catalogue des Prestations est celle publiée sur le site internet du GRD.

Client : désigne toute personne physique ou morale ayant souscrit pour les besoins de son activité professionnelle, à l'Offre Prix Indexé du Fournisseur.

Comptage : Chaîne de mesure comprenant des appareils de mesures et le processus de dialogue éventuel.

Compteur : désigne les équipements de mesure du Client permettant de déterminer la quantité d'énergie électrique active consommée à un Point de Livraison.

Conditions Générales : désigne les présentes conditions générales de vente.

Conditions Particulières : désigne le document définissant les conditions particulières convenues entre les Parties pour l'Offre Prix Indexé du Fournisseur.

Consommation Annuelle de Référence : désigne l'estimation de la consommation annuelle du Client telle que précisée dans les Conditions Particulières de vente.

Contrat : désigne le présent contrat conclu entre le Fournisseur et le Client, qui comprend les présentes Conditions Générales de vente, les Conditions particulières et leurs éventuelles annexes, ainsi que tout avenant.

Contrat GRD-F : conclu entre le Distributeur et le Fournisseur relatif à l'accès au Réseau, à son utilisation et à l'échange de données pour le Site raccordé au Réseau géré par le GRD et pour lequel le Client a souscrit un Contrat avec le Fournisseur.

Contrat Unique : Il s'agit d'un contrat passé entre un Client consommateur et un fournisseur d'électricité. Ce contrat couvre à la fois l'acheminement et la fourniture d'électricité. Le Fournisseur est l'interlocuteur privilégié du Client dans le cadre du Contrat Unique en ce qui concerne l'accès et l'utilisation du Réseau Public de Distribution (RPD).

Date Effective de Fourniture d'Electricité : désigne la date de première fourniture d'électricité au Client par le Fournisseur par Site et fixée dans les Conditions Particulières.

Date Effective de Résiliation : désigne la date de résiliation anticipée du Contrat, notifiée par la Partie la plus diligente à l'autre Partie.

Date de Fin du Contrat : désigne la date de fin du Contrat des Sites visés mentionnée dans les Conditions Particulières.

Date de Fin de Livraison : désigne la date de dernière livraison d'électricité du Fournisseur à l'égard du Client.

Date de Prise d'Effet du Contrat : désigne la date à laquelle le Contrat conclu entre le Client et le Fournisseur commence à produire ses effets et correspond à la date de signature des Conditions Particulières.

DGARD : désigne les Dispositions Générales relatives à l'accès à l'Utilisation du Réseau Public de Distribution et déclinées éventuellement selon le domaine de tension et de puissance souscrite.

Electricité : désigne l'énergie électrique active, utilisée par le Client.

Formule Tarifaire d'Acheminement (FTA) : désigne l'option tarifaire du Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Electricité (TURPE) souscrite auprès du GRD et applicable au Point de Livraison (PDL) du Client en fonction de sa tension d'alimentation et de répartition horo-saisonnière de ses consommations.

Fournisseur : désigne la société BCM ENERGY, légalement habilitée à fournir de l'électricité à des clients finals ; et désignée au titre des présentes par la marque commerciale « elmy ».

GRD : désigne le gestionnaire du réseau public de distribution auquel le Client est raccordé. En application du Code de l'énergie, le GRD assure le développement, l'exploitation, l'entretien et la maintenance des réseaux dans sa zone de desserte exclusive. Il est également chargé d'exercer les activités de comptage pour les utilisateurs raccordés à son réseau, en particulier la fourniture, la pose, le contrôle métrologique, l'entretien et le renouvellement des dispositifs de comptage et d'assurer la gestion des données et toutes missions afférentes à l'ensemble de ces activités. Le GRD exerce ses missions sous le contrôle des autorités organisatrices de la distribution. Le GRD est le gestionnaire du Compteur. Les coordonnées du GRD dont dépend le Client sont indiquées sur les factures de manière

à permettre une relation directe entre le Client et le GRD pour toutes les questions relatives, notamment, à la qualité et la continuité de l'onde électrique et au dépannage.

GRT : désigne le gestionnaire du réseau public de transport.

Installation intérieure : Il s'agit de l'ensemble des ouvrages et installations n'appartenant pas au Réseau et situés immédiatement à l'aval des bornes de sorties du disjoncteur.

kVA, kWh et MWh : désignent les abréviations de kilovoltampère, kilowattheure et mégawattheure, unités de mesure de puissance et énergie électrique.

Offre Commerciale : désigne la proposition commerciale du Fournisseur à l'attention d'un prospect ou Client.

Offre Prix Indexé : désigne l'offre de fourniture proposée par elmy à laquelle le Client souscrit par son acceptation aux présentes.

Option Tarifaire : désigne les périodes tarifaires associées au Compteur dont la Puissance Souscrite est inférieure à 36kVA raccordé en Basse Tension. Les horaires effectifs des périodes tarifaires sont ceux appliqués par le GRD.

Partie(s) : désigne le Fournisseur ou le Client ou les deux selon le contexte.

Point de Livraison (PDL) : désigne la partie terminale du réseau public de distribution où s'opère la livraison de l'énergie électrique active, pour chaque Site. Il s'agit du point où s'opère le transfert de propriété et des risques.

Prix de Fourniture : désigne l'intégralité des coûts dont le Client est redevable à l'égard du Fournisseur pour la prestation de fourniture d'électricité.

Puissance Limite : la puissance maximale équilibrée que le Client peut appeler avec la garantie de rester s'il souhaite continuer à être alimenté en Basse Tension.

Puissance Souscrite : désigne la puissance électrique maximale souscrite par le Client pour un Site donné.

RPD : désigne le réseau public de distribution d'électricité.

Réseau : désigne le réseau public de distribution ou de transport d'électricité, exploités par et sous la responsabilité du GRD ou du GRT.

Responsable d'Equilibre : désigne la personne morale ayant signé avec le GRT un contrat de responsable d'équilibre, en application duquel les signataires s'obligent l'un envers l'autre à compenser financièrement la différence entre le total de quantités d'énergie injectées et le total des quantités d'énergies soutirées, constatée a posteriori dans le périmètre d'équilibre défini au contrat.

Site : désigne le lieu de consommation d'énergie électrique du Client que le Fournisseur s'est engagé à approvisionner au titre du Contrat, et qui se trouve en France métropolitaine continentale.

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le Contrat conclu entre le Fournisseur et le Client définit les conditions et modalités de fourniture d'électricité par le Fournisseur jusqu'au Point de Livraison indiqué par le Client dans les Conditions Particulières et correspondant à sa consommation ; ainsi que les services associés à sa fourniture.

A ce titre, le Fournisseur s'engage à assurer pour le Client la prestation de fournisseur d'électricité, et plus particulièrement à conclure au bénéfice du Client en Contrat Unique, un contrat d'accès au réseau de distribution pour le Site concerné.

Il regroupe les dispositions relatives à la fourniture d'Electricité et à l'accès au Réseau et son utilisation.

Il est constitué :

Des présentes Conditions Générales de vente et de leurs annexes ;

Des Conditions Particulières de vente ;

En ce sens, les Conditions Particulières constituent avec les présentes Conditions Générales et ses annexes un ensemble indissociable.

Le Contrat est valable uniquement pour le ou les Site(s) désignées dans les Conditions Particulières. L'Electricité livrée à ce titre ne doit pas être cédée à des tiers, même gratuitement.

En contrepartie, le Client s'engage à payer cette énergie selon les prix et les modalités de facturation et de règlement fixés dans le Contrat dont il reconnaît avoir pris connaissance dans sa totalité.

Pendant la durée du Contrat, le Fournisseur assurera, ou fera assurer par un tiers la prestation de Responsable d'Equilibre pour le(s) Site(s) désigné(s) dans les Conditions Particulières.

Les présentes Conditions Générales de vente sont tenues à la disposition de toute personne qui en fait la demande ; elles sont en outre portées à la connaissance de tout Client souscrivant à l'Offre Prix Indexé du Fournisseur.

Le Contrat annule et remplace tous accords écrits ou verbaux relatifs au même objet remis ou échangés entre les Parties antérieurement à sa Signature.

En cas de conflit d'interprétation, les Conditions Particulières prévaudront sur tout autre document, y compris sur les Conditions Générales.

ARTICLE 2 : ACCES AU RESEAU

2.1 Contrat Unique

Dès la conclusion du Contrat avec le Fournisseur, le Client bénéficie d'un Contrat Unique dont les conditions d'accès au RPD sont fixées entre le GRD et le Fournisseur selon le Contrat GRD-F et ses annexes DGARD.

Le GRD a établi sous sa responsabilité un document de synthèse des dispositions générales relatives à l'accès et à l'utilisation du RPD pour les clients en Contrat Unique, annexé aux présentes Conditions Générales de vente.

Cette annexe fait partie intégrante du présent Contrat et le Client reconnaît en avoir pris connaissance.

Le Client est également informé que le GRD publie sur son site internet ses référentiels technique et clientèle qui exposent les dispositions réglementaires et les règles complémentaires appliquées à l'ensemble des utilisateurs des réseaux publics de distribution et son Catalogue de Prestations présentant l'offre du GRD aux clients et aux fournisseurs d'électricité. Le Client peut demander à bénéficier de chacune des prestations proposées. Les procédures et prestations relatives à l'accès au réseau sont réalisées selon les modalités définies dans les référentiels technique et clientèle du GRD ainsi que dans son Catalogue des Prestations. Le Client a également la possibilité de consulter ou d'obtenir auprès du GRD le cahier des charges de concession dont relève son Point de Livraison, selon les modalités figurant sur le site internet du GRD

<http://www.grd.fr>

MAS DU ROURE
MAS DU ROURE
13460 SAINTES MARIES DE LA MER
RCS TARASCON 314 037 904

Le Client s'engage à respecter l'ensemble des dispositions applicables à l'accès au RPD et à son utilisation. Le Client devra notamment :

- S'assurer de la conformité de ses installations intérieures à la réglementation et aux normes en vigueur,
- Garantir le libre accès des agents du GRD au Compteur, et respecter les règles de sécurité applicables,
- Respecter un taux limite de perturbations causées par son installation sur le RPD et satisfaire à une obligation de prudence en matière de qualité et de continuité de l'onde électrique, tant pour éviter de perturber le RPD que pour supporter les conséquences des perturbations sur le réseau,
- veiller à l'intégrité des ouvrages de son branchement individuel, y compris du Compteur afin de prévenir tout dommage accidentel,
- le cas échéant, déclarer et entretenir les moyens de production autonomes dont il dispose.

Le Client pourra se prévaloir directement à l'égard du GRD des engagements contenus dans le document de synthèse des dispositions générales relatives à l'accès et à l'utilisation du RPD. Notamment, en cas de non-respect desdits engagements par le GRD, le Client bénéficiera expressément de la possibilité de mettre en jeu la responsabilité du GRD.

2.2 Sites en CARD/CART

Pour les Client en CARD/ CART, le Client s'engage à conclure un CARD/CART pour chaque Site avant la Date Effective de Fourniture d'Electricité en tenant compte des délais minimums de traitement imposé par le GRD ou le GRT.

Si la Date Effective de Fourniture d'Electricité est repoussée du fait de l'absence d'un CARD/CART pour une raison non imputable au Fournisseur, ce dernier se réserve le droit de demander au Client une indemnisation pour le préjudice subi.

En ce sens, le Client s'engage à être titulaire d'un CARD/CART en vigueur durant toute la durée du Contrat et s'engage à fournir une copie dudit Contrat au Fournisseur sur simple demande de ce dernier.

2.3 Changement Contrat Unique-CARD/CART

Le Client doit informer au préalable le Fournisseur s'il souhaite changer le régime de son acheminement, et avoir son accord afin d'effectuer le changement.

Ce changement devra être constaté par avenant entre les Parties.

En tout état de cause, le changement de régime d'acheminement n'aura aucun effet sur la durée du Contrat, au titre duquel le Client reste engagé jusqu'à son terme, sauf dérogation expresse prévue dans les termes de l'avenant.

ARTICLE 3 : SITES APPROVISIONNES

3.1 Sites du périmètre contractuel

Les Sites, que le Fournisseur s'engage à approvisionner en énergie électrique active conformément aux termes et conditions du présent Contrat, sont identifiés et définis dans les Conditions Particulières.

3.2 Changements relatifs aux Sites

Le Client informera le Fournisseur par courrier postal ou électronique, dans un délai raisonnable, de tout changement relatif aux informations concernant ces Sites, et au plus tard, à la fin du mois suivant ledit changement.

3.3 Modification des Sites du périmètre contractuel

Le Client peut librement intégrer, ou retirer un ou plusieurs Site(s) au périmètre du Contrat. Les conditions du Contrat, notamment financières, demeureront inchangées pour l'ensemble des nouveaux Sites du Client.

La modification du périmètre est limitée par une flexibilité en volume autorisée par segment et par année. Cette flexibilité est spécifiée dans les Conditions Particulières, et s'applique aux volumes initialement prévus dans ce Contrat sans aucun impact sur le Prix de Fourniture.

Le Client est tenu d'envoyer le formulaire prévu pour l'ajout ou le retrait de Site dans les plus brefs délais, en tout état de cause, la modification du périmètre interviendra dans un délai maximal de quinze (15) jours calendaires à compter de la réception par le Fournisseur du formulaire dûment rempli par le Client.

La modification du périmètre des Sites peut entraîner la facturation de frais par le gestionnaire de réseau au Fournisseur dans le cadre de l'exécution du Contrat GRD-F. Dans cette hypothèse, ces frais seront refacturés à l'identique par le Fournisseur au Client, en application du Contrat Unique. Les frais du gestionnaire de réseau sont accessibles publiquement via le lien suivant :

http://www.enedis.fr/sites/default/files/Enedis-NOI-CF_16E.pdf

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE FOURNITURE

Pour chaque Site, l'engagement du Fournisseur de fournir de l'énergie électrique active conformément aux termes et conditions du Contrat est conditionné par :

- l'exclusivité de la fourniture d'électricité du ou des Sites par le Fournisseur ;
- l'éligibilité du Site concerné conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- le raccordement effectif du ou des Point(s) de Livraison au RPD et la conformité de l'installation intérieure à la réglementation et aux normes en vigueur ;
- les limites de capacité du réseau électrique, telles qu'elles sont fixées par le GRD au Point de Livraison ;
- l'autorisation du Client de permettre au GRD de transmettre au Fournisseur les informations et données de comptage concernant chaque Point de Livraison ;
- le règlement des factures conformément aux termes du Contrat.

ARTICLE 5 : SOUSCRIPTION

Le Client peut souscrire à l'Offre Prix Indexé du Fournisseur par souscription d'une demande au Fournisseur qui en retour (et après avoir obtenu l'accord du Client pour obtenir les

Pour imprimer ce RIB, utilisez la fonction « Imprimer »
de votre navigateur.

[Fermer](#)**RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE**

Ce relevé est destiné à tout organisme souhaitant connaître vos références bancaires pour domicilier des virements ou des prélèvements sur votre compte.

CA ALPES-PROVENCE	29/02/2016
ARLES TRINQUETAILLE	00025
Tel. 0484618406	Fax. 0490966626

Intitulé du Compte : SCEA MAS DU ROURE

MAS DU ROURE

13460 SAINTES MARIES DE LA MER

DOMICILIATION

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
11306	00000	00500623050	33

IBAN (International Bank Account Number)

FR76 1130 6000 0000 5006 2305 033

Code BIC (Bank Identification Code) - Code **swift**:
AGRIFRPP813

**RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE**

Ce relevé est destiné à tout organisme souhaitant connaître vos références bancaires pour domicilier des virements ou des prélèvements sur votre compte.

CA ALPES-PROVENCE	29/02/2016
ARLES TRINQUETAILLE	00025
Tel. 0484618406	Fax. 0490966626

Intitulé du Compte : SCEA MAS DU ROURE

MAS DU ROURE

13460 SAINTES MARIES DE LA MER

DOMICILIATION

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
11306	00000	00500623050	33

IBAN (International Bank Account Number)

FR76 1130 6000 0000 5006 2305 033

Code BIC (Bank Identification Code) - Code **swift**:
AGRIFRPP813